

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PRONOSTICS COUPE DU MONDE 2026 »**

### **Article 1 – Organisateur**

La Ville d'Épinay-sur-Seine, située au 1-3 rue Quétigny, 93800 Épinay-sur-Seine, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Pronostics Coupe du Monde 2026 ».

Le concours est relayé sur les comptes officiels Facebook, Instagram et TikTok de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant à Épinay-sur-Seine, sans condition d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer sous la responsabilité exclusive de leur représentant légal. À ce titre, la participation d'un mineur implique l'accord préalable et implicite de son représentant légal.

Ne peuvent participer au présent jeu-concours les agents municipaux directement impliqués dans son organisation, ainsi que toute personne ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à sa conception et à sa mise en œuvre, ainsi que les membres de leur foyer.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, les internautes doivent :

1. commenter la publication officielle du concours publiée sur Facebook, Instagram ou TikTok jusqu'à 1h avant le début du match ;
2. indiquer leur pronostic concernant le résultat du match concerné, en précisant le score exact ainsi que le nom du pays vainqueur ;
3. respecter la date limite de participation mentionnée dans la publication.

Une seule participation par personne et par match est autorisée, tous réseaux sociaux confondus.

En cas de participations multiples d'une même personne, seule la première participation enregistrée sera prise en compte.

#### **Article 4 – Désignation des gagnants**

Les participations éligibles seront regroupées à partir des trois réseaux sociaux sur lesquels le concours est organisé (Facebook, Instagram et TikTok), afin de constituer une base unique de participants.

Les dotations seront réparties comme suit :

- Quarts de finale : quatre (4) ballons officiels de la Coupe du Monde 2026 ;
- Demi-finales : deux (2) ballons officiels de la Coupe du Monde 2026 ;
- Match pour la troisième place : un (1) ballon officiel de la Coupe du Monde 2026 ;
- Finale : un (1) ballon officiel de la Coupe du Monde 2026.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants éligibles ayant trouvé le pronostic exact du match concerné, tous réseaux sociaux confondus.

Le tirage au sort sera effectué la semaine du 20 juillet 2026.

Un post sera publié sur chacun des réseaux sociaux de la Ville (Facebook, Instagram et TikTok) afin d'annoncer les gagnants, en mentionnant leurs pseudonymes.

Si le nombre de participants éligibles est inférieur au nombre de lots prévus, seuls les participants éligibles seront déclarés gagnants.

#### **Article 5 – Dotation**

Les lots mis en jeu sont huit (8) ballons officiels de la Coupe du Monde 2026 répartis selon les modalités définies à l'article 4.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

#### **Article 6 – Information des gagnants**

Les gagnants seront contactés par message privé via le réseau social utilisé pour participer dans la semaine suivant la finale de la Coupe du Monde 2026, soit à compter du 20 juillet 2026.

Les gagnants devront, dans le cadre de la prise de contact, communiquer leurs coordonnées postales complètes par message privé afin de permettre l'organisation de la remise des lots.

Ils disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la prise de contact pour répondre à la Ville et fournir les éléments nécessaires à la vérification de leur éligibilité.

À défaut de réponse dans ce délai, le gain sera considéré comme abandonné et pourra être attribué à un autre participant.

#### **Article 7 – Remise des lots**

Les gagnants seront invités à retirer leur lot auprès du service Communication de la Ville d'Épinay-sur-Seine, au 1 rue Mulot, 93800 Épinay-sur-Seine, selon les modalités qui leur seront communiquées.

Afin de vérifier leur éligibilité, les gagnants devront présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois attestant de leur résidence à Épinay-sur-Seine. Pour les mineurs, le justificatif pourra être établi au nom de leur représentant légal.

Ce justificatif sera uniquement consulté par les services de la Ville dans le cadre de la vérification de l'éligibilité du gagnant et ne fera l'objet d'aucune conservation ou archivage.

Tout participant ne pouvant justifier de sa résidence à Épinay-sur-Seine perdra le bénéfice de son gain, qui pourra être attribué à un autre participant conformément aux modalités définies par l'organisateur.

#### **Article 8 – Données personnelles**

Les données recueillies dans le cadre du concours sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu-concours, la désignation des gagnants et la remise des lots.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression de leurs données.

#### **Article 9 – Responsabilité**

La Ville d'Épinay-sur-Seine ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux, d'interruption d'Internet ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant le déroulement du concours.

#### **Article 10 – Modification ou annulation**

La Ville d'Épinay-sur-Seine se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

#### **Article 11 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de la Ville d'Épinay-sur-Seine pendant toute la durée du concours.